

Insee : le choc énergétique pour l'industrie aura lieu l'année prochaine

« Industrie : le choc énergie sera pour 2023 », titre L'Opinion, qui relaie une note de l'Insee. 44 % des industriels se fournissent en électricité via un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle. Parmi eux, près de la moitié indiquent que ce contrat arrive à échéance fin 2022, et près d'un tiers au cours de l'année 2023. S'agissant du gaz, deux tiers des industriels ont un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle, et parmi eux, plus de la moitié devra le renouveler d'ici à la fin 2023, donc **66 % des contrats au total risquent d'augmenter**. Dans le secteur des services, les entreprises sont mieux protégées car elles « bénéficient plus fréquemment d'un contrat de fourniture d'électricité à tarif réglementé, ou indexé sur ce tarif », explique l'Insee. Au total, **l'Insee pense que le choc énergie ferait baisser de 1,5 % l'activité dans l'industrie, surtout dans les branches les plus consommatrices comme la métallurgie et le bois et papier.** (L'Opinion, p.6)